



Contribution déposée le 19/05/2021

**AVIS DE LA LPO AURA DT RHONE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE
POUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU-H DE LA METROPOLE DE LYON**

Dans un contexte d'érosion massive de la biodiversité, la LPO accueille avec satisfaction le projet de modification N°3 de PLU-H « *afin de renforcer les dimensions environnementales et sociales sur son territoire sur le long terme* ».

Vous trouverez en annexe la contribution générale déposée lors de l'enquête publique en 2018 qui relevait les faiblesses à notre sens d'un PLU-H qui se voulait ambitieux pour relever les 4 défis : *métropolitain, économique, de la solidarité et environnemental*.

Même si localement, certaines observations ont été prises en compte en 2018, le résultat final s'est avéré très décevant et en-dessous des attentes pour engager des actions fortes pour enrayer le déclin de la biodiversité et stopper l'artificialisation massive des espaces naturels et agricoles.

Vous trouverez dans nos propositions des rappels sur les attendus par commune.

Et de manière globale et générale

Concernant les mares et sites de reproduction d'amphibiens de la métropole, la LPO demande que l'ensemble de ces sites, qui à ce jour ne sont plus présents dans la cartographie des zones humides de la métropole de Lyon, soient identifiés au titre de l'article L151_23 du code de l'urbanisme et fassent l'objet d'un règlement spécifique assurant leur protection mais également encadrant la réalisation des travaux.

Concernant les zones agricoles, ces secteurs sont certes à préserver de l'urbanisation, mais il convient d'éviter ou limiter le plus possible les cultures intensives et d'encourager la plantation ou/et le maintien des haies, qui participent au maintien de la biodiversité en offrant gîte et couvert à de nombreuses espèces animales.

Concernant la protection végétale,

- il convient de développer et favoriser le plus possible les outils de protection végétales sur les terrains privés ou publics du territoire communal : EBC « espace boisé classé » et EVV « espace végétalisé à mettre en valeur » en y intégrant aussi les haies (la notion d'EVV pouvant par ailleurs être rendue plus contraignante et engageante qu'elle ne l'est aujourd'hui dans le règlement).
- Il apparaît également important de procéder au recensement des arbres remarquables pour mettre à jour leur classement sur toutes les communes.
- Lors d'une demande de déclaration d'abattage d'arbres sur une zone en EBC, nous demandons à ce qu'avant chaque abattage, un inventaire des espèces animales soit systématiquement demandé afin de vérifier la présence/absence d'espèces protégées et d'anticiper la destruction de ces espèces protégées le cas échéant (respect de la législation de destruction d'espèces protégées).

Concernant les enjeux globaux de la préservation et de la restauration de la biodiversité liée au bâti, nous souhaitons attirer votre attention sur la prise en compte des espèces inféodées au bâti :

- Par exemple, à l'instar de ce qui a été fait à Toulon, le PLU de la ville a pris en compte les lieux de nidification des martinets (47% ont disparu en France ces 10 dernières années) pour que ceux-ci soient pris en compte lors des ravalements de façade et des travaux de rénovation thermique.



- Dans les programmes de construction individuelle et collective, le PLU-H devrait également prévoir la circulation de la petite faune terrestre (hérissons, amphibiens, micro-mammifères...). Les jardins individuels et collectifs sont trop souvent étanches. Des solutions simples et peu coûteuses existent pour permettre à la faune de trouver de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires pour la reproduction... Il pourrait également être inclus l'intégration d'éléments favorables à la nidification et au gîte des espèces, directement dans les constructions. De nombreuses solutions complètement intégrées à la construction existent aujourd'hui.

- Le PLU-H doit également donner des orientations fortes sur la gestion des espaces privés et collectifs : imperméabilisation des sols par pavages ou bitumages excessifs, multiplication des piscines individuelles... autant d'aménagements qui empêchent l'infiltration des eaux de pluie, détruisent la vie dans le sol et les milieux de vie pour toute la faune de proximité.

Enfin, et pour conclure, même si la réglementation ne le définit pas encore, on pourrait aussi facilement imaginer de la part d'une métropole engagée pour la lutte contre le réchauffement climatique et la destruction de la biodiversité que le PLU-H puisse servir à identifier des zones urbaines ou bétonnées existantes « à végétaliser » tout comme il le fait pour les zones « à urbaniser ».

Pour la LPO AuRA DT Rhône